

Petit-déjeuner-débat à la CCFA

E-commerce, Banques, et Assurances : la révolution digitale



Notre monde subit régulièrement des modifications dans tous les domaines, politique, économique, culturel, écologique ... Et, il est rare de voir un phénomène à lui seul bouleverser directement, fortement, et rapidement tous nos fondamentaux et dans toutes leurs dimensions. En à peine vingt ans, le digital y est parvenu, remettant en cause nos usages ainsi que nos chaînes de valeur économiques et sociétales. Nous vivons bien là une révolution aussi fascinante que déroutante...

Voici ce que l'on peut lire dans le livre blanc « Innovation & technologie » présenté au début du mois d'octobre dernier par le Syndicat professionnel du numérique pour identifier les innovations majeures qui révolutionnent notre société. Blockchain, Big Data, API, Fast IT, IoT, Cloud et impression 3D... une myriade de technologies qui façonnent notre mode de vie et propulsent nos sociétés dans une nouvelle ère industrielle qu'il faut savoir maîtriser, et apprendre à en tirer profit, au lieu de la subir...

Avec le digital, la société passe de la propriété au partage, de la maîtrise individuelle à la mutualisation, du système à l'écosystème ... Cette évolution, cette révolution, nous amène à nous poser des questions essentielles à savoir que nous apporte réellement ce changement, ce bouleversement ? De quoi nous prive-t-il ? Et de quoi nous menace-t-il ?

Comme la révolution industrielle, survenue deux siècles plus tôt, la révolution numérique est directement associée au développement de l'informatique, c'est-à-dire à la possibilité de numériser toute information, de l'exprimer par

une combinaison de nombres pour pouvoir ensuite stocker cette information, la modifier, l'éditer et la transmettre au moyen de toutes sortes d'appareils comme les ordinateurs, les tablettes ou les smartphones. Avec cette innovation, les échanges s'opèrent à grande vitesse, abaissant les frontières et les barrières, bouleversant au passage l'ensemble des règles géopolitiques et économiques de la planète terre, et plus radicalement, la façon dont les individus perçoivent le monde, se comportent avec autrui, et se considèrent eux-mêmes.

Crédité du meilleur comme du pire, cette nouvelle révolution industrielle fascine, suscite toutes sortes de convoitises mais inquiète en même temps. « L'informatique n'est pas une technique comme une autre, elle porte l'ensemble technique à sa perfection en mettant tous ses éléments en interconnexion. Ce faisant, elle transforme complètement le rapport au réel, en déréalisant tout, en transformant toute chose en signe à consommer, en rendant toute réalité « autre qu'elle-même » : abstraite, lointaine et sans contenu » écrivait le sociologue Jacques Ellul. Alors que Marc Dugain et Claude Labbé parlent eux de « la dictature invisible du numérique » qui a pour conséquence un relâchement lent et progressif du questionnement éthique : « cette révolution numérique ne se contente pas de modeler notre mode de vie vers plus d'information, plus de vitesse de connexion, elle nous dirige vers un état de docilité, de servitude volontaire, de transparence, dont le résultat final est la disparition de la vie privée et un renoncement irréversible à notre liberté...

Toutefois et malgré les débats que cette révolu-

tion suscite, faut-il encore lui reconnaître le mérite qu'elle a introduit le monde dans une nouvelle ère de croissance puisque les échanges d'informations et les flux numériques quasi-inexistants il y a encore quelques années ont un impact considérable sur la croissance du PIB mondial aujourd'hui. Les flux de données favorisent les transactions matérielles, et les échanges internationaux contiennent aujourd'hui nécessairement une composante numérique.

Grâce à cette révolution digitale, les PME peuvent accéder aux marchés internationaux réservés jadis aux grandes entreprises. Le e-commerce représente aujourd'hui 12% du commerce mondial, 86% des start-up technologiques sont actives à l'international, 900 millions de personnes ont des connexions à l'étranger et 360 millions pratiquent le e-commerce à l'international. Un chiffre à lui seul nous indique la force du digital dans le développement des

échanges et du commerce : il y a tout juste quelques jours la plate forme chinoise Alibaba annonçait lors de la « journée des célibataires » l'équivalent du Black Friday américain un chiffre d'affaires de 24 milliards de dollars et 800 millions de colis...de quoi faire rêver plus d'une entreprise...

Dans le cadre de son cycle petit-déjeuner-débat, la Chambre de commerce a invité le 16 novembre dernier, à la Maison des Polytechniciens à Paris, Eric A. Caprioli, Avocat - Docteur en droit, Vice président de la FNTC et du CESIN, et membre de la délégation française aux Nations-Unies, ainsi que Ilène Choukri, Avocat, Docteur en droit, responsable du Pôle Contentieux et Arbitrage au Cabinet Caprioli & Associés pour nous exposer les enjeux de cette révolution, son impact sur le commerce international et si le monde arabe était en phase avec cette nouvelle donne.



« Merci à tous ceux qui se sont mobilisés en cette période de fin d'année, où les événements sont multiples et variés, pour venir assister à cette rencontre », a indiqué M. Vincent Reina, le Président de la CCFA, en ouvrant les débats de cette rencontre. Il a noté que le commerce international et notamment les échanges franco-arabes « nous conduisent souvent à nous exprimer sur certaines évolutions importantes et à intégrer leurs potentialités dans nos relations ».

Il a indiqué que le sujet abordé lors de cette rencontre était vaste et complexe et qu'il était difficile de l'appréhender et de maîtriser tous ses contours étant donné l'ampleur de l'évolution des innovations technologiques qui le concerne. « Cela mérite, bien sûr, que l'on fasse l'effort de les découvrir, avec nos deux experts qui nous font l'honneur et le plaisir d'être avec nous ce matin pour mesurer et comprendre leurs impacts sur l'évo-

lution de nos sociétés modernes » a-t-il dit. Par ailleurs le Président de la CCFA a souligné que la mission de la Chambre était d'informer et d'accompagner les entreprises françaises et arabes locales dans leur développement économique, mais qu'il était aussi de son devoir de mettre en exergue des problématiques « que nous ne connaissons pas ou que nous maîtrisons moins bien », a-t-il dit. Il a estimé que « le sujet de ce matin faisait partie de ces enjeux majeurs pour le développement des entreprises et de leurs échanges avec leurs homologues dans les pays arabes », avant de passer la parole aux deux intervenants.

Prenant la parole, M. Eric A. CAPRIOLI a remercié la CCFA et tous les participants à cette rencontre avant de présenter le Cabinet Caprioli & Associés spécialisé dans l'informatique, les technologies de l'information et des communications électroniques, la sécurité des systèmes d'information, la numérisation des documents, la protection des données à caractère personnel, les propriétés intellectuelles et

Visitez le site
de la **Chambre**
de commerce
franco-arabe
www.ccf Franco-arabe.org

enfin les contentieux commerciaux.

Abordant la révolution du digital, M. Caprioli a souligné l'omniprésence du numérique dans nos sociétés modernes. Il a énuméré tour à tour, l'identité numérique, les algorithmes, le blockchain, le Fintech, le Legaltech, et autres technologies prédictives, mettant en avant leurs impacts sur nos sociétés ainsi que les mutations qu'elles entraînent dans notre vie de tous les jours au point de se demander si l'on pouvait désormais vivre en dehors de cette technologie. Près de 4 milliards d'internautes et 8 milliards d'objets connectés sont recensés dans le monde en 2017 a indiqué M. Caprioli soulignant au passage que le marché des applications mobiles était estimé à 50 milliards de dollars et qu'il progressait à un rythme exponentiel tous les ans.

confiance, il faut assurer à l'engagement sa valeur juridique, sécuriser les transactions et les échanges, et enfin gérer la problématique des « Big Data » et des « Données Personnelles ».

Il a indiqué qu'à l'échelle internationale il y avait des instruments pour assurer cette protection. Il a cité à cet égard la loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique (1996), et la loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques (2001), qui s'organisent autour de certains principes fondamentaux qui sont la non-discrimination entre l'électronique et le papier, la neutralité technologique, et enfin l'équivalence fonctionnelle qui implique que le document qu'il soit papier ou électronique, doit répondre à certaines exigences fonctionnelles.



Parmi les pays arabes signataires de ces documents, il a notamment cité l'Arabie saoudite (2007), les Émirats arabes unis (2006), la Jordanie (2001), le Koweït (2014), Oman (2008), le Qatar (2010), la Syrie (2014). Pour la loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique, parmi les pays signataires il a notamment cité l'Arabie Saoudite (2006), les Emirats Arabes Unis (2006), le Sultanat d'Oman (2008), le Qatar (2010).

Quant aux instruments européens pour assurer cette protection M. Caprioli a cité le Règlement européen sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques du 23 juillet 2014 qui instaure un cadre transnational et intersectoriel complet pour des transactions électroniques avec pour objectif d'assurer la reconnaissance mutuelle des services qualifiés dans tous les Etats membres.

Intervenant à son tour Mme Ilène Choukri a axé son intervention sur les instruments juridiques dans les pays arabes pour organiser le digital et gérer ses risques. Elle a souligné que le monde arabe « reste fragmenté dans sa globalité mais s'organise résolument au niveau national pour une confiance de plus en plus solide dans ce domaine », avec deux priorités essentielles à savoir atteindre la maturité au niveau national et assurer la compatibilité et l'harmonisation au niveau régional.

Dans ce monde arabe fragmenté, Mme Choukri a indiqué qu'il y a deux pays précurseurs : la Tunisie et le Liban. Abordant le cadre juridique en Tunisie elle a cité la loi n°2004-5 du 3 février 2004 fixant les règles générales de protection des systèmes informatiques et des réseaux, la loi organique n°2004-63 du 27 juillet 2004 portant sur les données à caractère personnel, la loi n°2005-51 du 27 juin 2005

Toute la société bascule vers le numérique a-t-il dit, plus aucun domaine n'y échappe à cette technologie, plus aucun secteur ; e-administration, e-banque, e-assurance, e-travail... paiement, services, business model, consommation, etc.... Au point que certains parlent aujourd'hui de « vampirisation » de l'économie, a-t-il dit. Par ailleurs il a souligné la vitalité de l'économie numérique arabe citant à cet égard les Banques à distance et les « pure players » arabes déjà en place ainsi que le rachat du site Souq.com par Amazon.

Le digital n'est pas réellement un saut dans le vide a indiqué M. Caprioli, un cadre juridique pré-existe a-t-il dit, il peut aider et faciliter la transition vers un cadre adéquate, et si la loi n'est pas complète dans ce domaine, le contrat peut la suppléer et la compléter. Il n'en demeure pas moins, a-t-il souligné, qu'il faut gérer la richesse de risque charriée par « ce seul clic » tout en assurant à l'Etat et à ses institutions la possibilité de rester les maîtres du jeu pour ne pas se faire contrôler par l'extérieur.

Poursuivant sa démonstration, M. Capriolo, a rappelé que dans ce domaine où le maître mot est la

Visitez le site
de la **Chambre**
de commerce
franco-arabe
www.ccf Franco-arabe.org

relative au transfert électronique de fonds, et enfin la loi d'orientation n°2007-13 du 19 février 2007 relative à l'établissement de l'économie numérique (avec ses décrets en 2007). Par ailleurs elle a cité les dispositions sur la cybercriminalité intégrée dans le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale et les éléments permettant la facilitation des échanges électroniques, y compris bancaires et assurantiels.

Concernant le Liban, Mme Choukri a noté sa vitalité remarquable dans le commerce électronique, et sa vitalité constatée sur le e-payment et le e-banking. Elle a également noté le réalisme juridique, dans ce pays, inspiré des grands principes généraux du droit. Toutefois elle a souligné la persistance d'une insécurité juridique quant à la valeur du contrat en ligne. En Algérie, où les prémices d'une nouvelle ère

dahir n°1-09-15 du 18 février 2009, 22 safar 1430 portant sur la protection des données à caractère personnel, instituant notamment la CNPD, ainsi que les dispositifs pénaux de lutte contre la cybercriminalité pour contribuer à la confiance, notamment la modification du Code pénal par la loi n°07-03, promulguée par le dahir n°1-03_197 du 16 ramadan 1424 concernant les infractions relatives aux systèmes de traitement automatisé des données (STAD).

Aux Emirats Arabe Unis, où la législation est pro-active, et réactive et qui se veut à la hauteur des enjeux. Mme Choukri a cité quelques références qui définissent les contours de la législation en vigueur et notamment la Federal Law No. 1 of 2006 On Electronic Commerce and Transactions (eCommerce Law) qui reconnaît les contrats électroniques (art. 6(1) de la loi notamment et régit la signature électronique et les différentes gradations de valeur.

En ce qui concerne l'Arabie saoudite, où le renvoi à la Charia exclu tout vide juridique, Mme Choukri a rappelé le système SADAD mis en place en 2004 par la Saudi Arabian Monetary Agency (SAMA) qui régit le e-paiement. Ainsi que le projet de loi sur le e-commerce présenté en 2014 mais pas encore promulgué, ce qui n'empêche pas que le

commerce électronique soit opérant d'ores et déjà et sur des transactions de plus en plus importantes, a-t-elle souligné..

Pour conclure, Mme Choukri a rappelé « l'Arab Information and Communication Technologies Organization », une organisation spécialisée intergouvernementale, placée sous l'égide de la Ligue arabe et qui œuvre pour l'harmonisation et la convergence des législations dans ce domaine dans tous les pays de la région. Par ailleurs elle a rappelé l'organisation en décembre prochain à Muscat, Sultanat d'Oman, de la conférence sur la certification électronique en vue de lancer un réseau arabo-africain des structures en charge de la certification électronique.

Après ces deux interventions, une séance de questions-réponses a permis aux deux intervenants de répondre aux questions des participants et d'animer avec la salle un débat fort intéressant.



se fait jour, Mme Choukri a souligné l'accélération de l'intégration numérique depuis 2016 et le lancement du e-payment en particulier avec l'adoption le 4 octobre 2017 de la loi sur le commerce électronique avec pour objectif d'instaurer une réelle confiance dans ce domaine.

Elle a par ailleurs rappelé les anciennes dispositions, prises il y a quelques années déjà, dans ce domaine et notamment la loi °15-04 du 1er février 2015 fixant les règles générales relatives à la signature et à la certification Electroniques avec notamment l'instauration de l'Agence Nationale de Certification Electronique, de l'autorité gouvernementale de certification électronique, de l'autorité économique de certification électronique.

Quant au Maroc, fer de lance actuel et précurseur dans ce domaine dans les pays arabes, Mme Choukri a relevé une concordance quasi-complète de sa législation dans ce domaine avec la réglementation européenne. Elle a cité à cet égard le décret n°2-15-712 du 22 mars 2016 fixant le dispositif de protection des SI sensibles des infrastructures d'importance vitale. La loi n°09-08 promulguée par le

Visitez le site
de la **Chambre**
de commerce
franco-arabe
www.ccf Franco-Arabe.org